

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Suivi allégé du lac d'Aiguebelette 2023 – Convention INRA/CCLA et demande de financement**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 15 décembre 2022**

**L'an deux mille-vingt-deux et le dix-sept novembre à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS CHAON. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). GROS (Pouvoir D. WROBEL). MANSOZ (Pouvoir M-L. MARCHAIS). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). VANBERVLIET (Pouvoir A. BOIS). VEUILLET (Pouvoir D. ROSSI).

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Rappelle** à l'assemblée que le suivi scientifique du lac d'Aiguebelette dit « Suivi allégé » est en place depuis 1988 et qu'il reprend un protocole qui avait été élaboré au début des années 1980 par le CEMAGREF et mis en place sur la plupart des grands lacs Alpains ;

**Rappelle** que ce suivi, confié depuis 2016 à l'INRA (Cellule Hydrobiologique de Thonon-les-Bains), comprend 8 campagnes de mesures et a pour objectif d'évaluer la tendance / évolution trophique du lac, de mieux comprendre les mécanismes de fonctionnement interne de l'écosystème lacustre, de mesurer les effets du changement climatique sur ce fonctionnement et d'appréhender ses impacts, et de disposer d'un outil de veille et d'alerte scientifique ;

**Propose** de confier la mise en œuvre du suivi allégé du lac 2023 à l'INRA ;

**Présente** à l'assemblée les termes de la convention annuelle à intervenir avec l'INRA à cet effet, fixant les conditions techniques et financières de cette mise en œuvre ;

**Précise** que le montant de ce suivi s'élève à 19 500€ HT soit 23 400€ TTC ;

**Propose** de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%, au titre de l'action A1.4 du contrat de bassin versant Guiers – Aiguebelette – Bièvre - Truison / Rieu pour financer le suivi allégé du lac d'Aiguebelette 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE la mise en œuvre du suivi allégé 2023 pour un montant de 19 500€ HT /23 400€ TTC ;

DECIDE de confier cette mise en œuvre à l'INRA via une convention de recherche fixant les conditions techniques et financières ;

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre l'INRA et la CCLA à cet effet et toutes pièces s'y rapportant ;

DECIDE de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%, au titre de l'action A1.4 du contrat de bassin versant Guiers – Aiguebelette – Bièvre - Truison / Rieu ;

CHARGE le Président d'engager toute démarche relative à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

